

Compte rendu de la commission de suivi de site de SOBOTRAM GE WATER

6 décembre 2018 à 16h00 - Sous-préfecture de Chalon-sur-Saône

Présents

M. Jean-Jacques BOYER, Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône, préfecture de Saône-et-Loire
M. Maxime GUTZWILLER, secrétaire général, préfecture de Saône-et-Loire
M. Pierre NEHLIG, SIDPC, Préfecture de Saône-et-Loire
M. Patrice CHEMIN, responsable de l'unité départementale de Saône-et-Loire, DREAL Bourgogne-Franche-Comté
M. Florian LUCCHI, chef de la subdivision « risques accidentels », UD 71, DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Lt Raphaël PETIT, groupement « opérations », SDIS de Saône-et-Loire
Lt Pascal DECARLI, service « opérations et prévisions », SDIS de Saône-et-Loire
M. François CLITON, association UFC Que Choisir de Saône-et-Loire
Mme Jennifer DARON, mairie de Chalon-sur-Saône
M. François CILLO, responsable de l'urbanisme, mairie de Crissey
M. Christophe DURAND, responsable logistique, représentant salariés, SOBOTRAM
M. James BUQUET, représentant salariés, SOBOTRAM
M. BRUNO NEYRAT, directeur général, SOBOTRAM
M. Alban BOIDRON, responsable HSE, SOBOTRAM
Par téléphone : M. Amine ADJRAD, responsable HSE, GE WATER
Rédaction du compte rendu : Mme Catherine SAUT, ACERIB

1/ Ouverture de séance par M. le Président

M. BOYER ouvre la séance et propose un tour de table. Il passe ensuite la parole à l'exploitant pour le point suivant.

2/ Rapport d'activité de l'exploitant et présentation des inspections réalisées par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté et des actions engagées

2.1/ SOBOTRAM

2.1.1/ Évolution de l'activité du site

À la fin du mois de novembre 2018, comme le montre le tableau ci-dessous, l'activité est stable au regard de l'année précédente.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	évolution
Nombre de réceptions	9442	8574	8924	9732	9546	9542	- 0,04 %
Nombre de commandes	67656	66638	73162	71593	80686	80049	-0,79 %

En 2018, les clients sont restés les mêmes.

À la fin du mois de novembre 2018, le site est en moyenne à 30 % de ses capacités de stockage autorisées, toutes rubriques confondues. Les volumes dépassent néanmoins 75 % de la capacité autorisée pour 2 rubriques : « très toxiques pour l'environnement », en raison du changement de classement de produits auparavant non classés et devenus classés (malgré le fait que le site ait doublé sa capacité d'accueil).

2.1.2/ Bilan des modifications du site

Le site bénéficie d'un nouvel arrêté préfectoral d'exploitation comprenant la mise à jour des nomenclatures ainsi que la révision des seuils par rubrique.

Les produits se répartissent dans différents bâtiments : « inflammables », « matières dangereuses », « corrosif », « comburant », « dangereux pour l'environnement »...

Des sprinklers ont été installés au bâtiment H, en toiture et à chaque hauteur de stockage. Des tôles ont été mises en place à chaque niveau afin de cloisonner les zones de stockage, ainsi que de bâches ignifugées qui permettent de cloisonner entre les meubles de stockage.

Le bâtiment E a été mis en service. Il comporte 3 cellules séparées par des murs coupe-feu.

2.1.3/ Bilan des actions pour la prévention des risques technologiques

- *Organisation*

Le plan de prévention 2018 a été renouvelé avec 20 entreprises. Ces plans reprennent tous les risques présents sur le site ou générés par l'entreprise.

Les produits classés « très toxiques » et « toxiques par inhalation » (mortels par inhalation) ne peuvent être acceptés que dans des contenants à volume limité et respectant des règles de pression de vapeur, afin de restreindre le périmètre d'effets en cas d'accident : 16 contrôles pour acceptation préalable ont été effectués, dont 5 ont été refusés.

Un exercice POI¹/PPI² a été réalisé en lien avec les autorités le 26/06/2018.

La mise en demeure concernant le stockage de liquides inflammables à plus de 5 mètres de hauteur a été levée.

¹ POI : plan d'opération interne.

² PPI : plan particulier d'intervention.

La mise en demeure relative à la mise en place d'une procédure de gestion des modifications a été levée, cependant la DREAL Bourgogne-Franche-Comté a émis des remarques concernant la procédure et sa mise en œuvre.

Suite à l'obtention du nouvel arrêté préfectoral, le POI a été mis à jour, en vue d'inclure l'ensemble des bâtiments du périmètre Seveso.

- *Équipements*

Les gerbeurs ont été équipés de tabliers, ce qui permet de limiter le risque de chute de marchandise.

- *Formations*

Le taux de réalisation des formations s'élevait à 94 % à fin novembre 2018, soit 502 modules de formation dispensés.

Concernant les nouveaux arrivants, 15 formations complètes « nouvel arrivant » ont été dispensées. Leur réalisation est contrôlée via les badges d'accès au site.

2.1.4/ Bilan du système de gestion de la sécurité (SGS)

Il s'agit d'un bilan provisoire.

L'organisation actuelle permet une bonne mise en œuvre du SGS. Les procédures sont globalement respectées et appliquées, même si la procédure de gestion des modifications doit être améliorée. Les audits et inspections ont conclu qu'aucune non-conformité ne remet en cause l'organisation du site. En matière de formation, l'objectif est maintenu, le taux 2018 a été amélioré.

Aucun acte de malveillance ne s'est produit. Le site maintient son partenariat avec la société SERIS. Aucun incident ni accident pouvant être à l'origine d'un accident majeur ne s'est produit. La collecte des presque accidents a été améliorée avec une meilleure remontée des informations.

2.1.5/ Bilan des incidents et accidents

A fin novembre 2018, 63 incidents avaient été relevés :

Risque chimique : perte de marchandise	52
Cause : circulation	34
Cause : manutention	18
Risque chimique : choc sur marchandise	6
Cause : circulation	6
Circulation choc sur structure rack	4
Chute GRV (gros récipient vrac)	1
Choc sur structure	3
Exploitation non respect instructions	1

7 des incidents liés au risque chimique étaient liés aux intérimaires.

Ces incidents n'ont pas occasionné de perte importante de produit et n'ont eu aucune incidence sur le personnel ou l'environnement. Pour information, 40 % concernaient des sacs.

Aucun accident ne s'est produit en 2018. Une meilleure remontée d'information permet de comptabiliser plus d'incidents, mais sans conséquence grave voire sans conséquence.

2.1.6/ Programme d'objectifs de réduction des risques

Le rôle des référents « sécurité » sera amélioré en vue d'optimiser la collecte des presque-accidents et des accidents. Un plan d'action sera mis en place sur les BBS (bonnes pratiques de sécurité). La gestion des modifications devra être mieux maîtrisée.

Concernant les équipements : l'installation de caméras sur les gerbeurs, en vue d'aider et de guider les opérateurs, est à l'étude.

2.2/ Présentation des inspections réalisées par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté et des actions engagées

2.2.1/ Inspections

Inspection du 27/09/2017 : conduite de concert entre les services « transports et mobilités » (contrôle des transports terrestres) et « prévention des risques » (inspection de l'environnement) de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, ceci dans le cadre national du rapprochement des différentes entités de contrôle, elle avait pour thèmes principaux les suites données à l'inspection du 12/12/2016, les équipements sous pression, le transport, chargement, déchargement et stockage de matières dangereuses.

Plusieurs non-conformités, dont 2 majeures, ont été constatées, conduisant à la proposition de soumettre l'entreprise à un arrêté préfectoral de mise en demeure :

- Des liquides inflammables étaient stockés en récipients mobiles sur une hauteur supérieure à 5 mètres, ce qui constitue une non-conformité majeure à l'article 19 de l'arrêté ministériel du 16/07/2012. Ce point est soldé.
- Le chapitre du SGS « conception et gestion des modifications » ne concernait que les modifications les plus importantes, ce qui constitue une non-conformité majeure au point 4 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26/05/2014. Ce point est en cours d'être soldé.

D'autres non-conformités ont été constatées :

- Les inspections périodiques n'étaient pas effectuées dans les temps pour deux ballons d'expansion de chaudières, ce qui constitue une non-conformité à l'article 10 de l'arrêté ministériel du 15/03/2000. Ce point est à revoir.
- La liste des équipements sous pression n'était pas complète, ce qui constitue une non-conformité à l'article 9 bis de l'arrêté ministériel du 15/03/2000. Ce point est à revoir.
- Les consignes relatives aux mesures à prendre en cas d'épandage accidentel n'étaient pas affichées et les consignes définies par l'exploitant mal connues, ce qui constitue une non-conformité à l'article 7.6.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation 09-02829 du 29/06/2009. Ce point est à revoir.

Inspection du 02/10/2018 : elle avait pour thèmes principaux le récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 03/12/2017 ainsi que le récolement de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 26/03/2018 : conditions d'aménagement des bâtiments E et H et dispositions prises pour la collecte des écoulements (liquides inflammables et eaux d'extinction).

Plusieurs non-conformités et observations ont été formulées :

- Retard pour le contrôle de l'étanchéité des réseaux enterrés (non-conformité à l'article 4.2.3 de l'arrêté préfectoral du 23/03/2018) : ce point est en cours d'être soldé ;
- Non-mise en œuvre de la procédure de gestion des modifications du SGS pour la réorganisation du stockage des liquides inflammables et la modification temporaire du mode de stockage au bâtiment H (système d'extinction automatique prévu).
- Retard pour la réalisation des aménagements du bâtiment H (non-conformité à l'article 12.2.1 de l'arrêté préfectoral du 23/03/2018), selon la tierce expertise : ce point est soldé et reste à revoir.
- Défaut de transmission d'un document portant à la connaissance du préfet une modification (non-conformité à l'article L. 181-14 du code de l'environnement) de la modification temporaire de déplacement des stockages du bâtiment H au bâtiment E, malgré les risques nouvellement et temporairement apportés le temps de réalisation des travaux du bâtiment H.
- Installation des protections contre la foudre du bâtiment E réalisée par un sous-traitant non compétent (absence de certification), ne répondant pas aux exigences de l'étude technique (non-conformité à l'article 20 de l'arrêté ministériel du 04/10/2010) et impliquant des non-conformités importantes et majeures : ce point est non soldé et reste à revoir.

> L'exploitant informe que les travaux sont faits à ce jour (en attente d'une vérification par l'organisme Véritas).

- Développement de végétation au sein du bassin événementiel et mise à nu d'une partie de la membrane d'étanchéité (bande d'une largeur d'un mètre sur l'un des flancs).

> L'exploitant informe qu'un contrat est en cours de rédaction avec un prestataire qui gèrera la prolifération des végétaux.

2.2.2/ Faits marquants 2014-2018

Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été remis par l'exploitant début décembre 2014, et complété en août 2015. Son instruction est terminée, après que les étapes suivantes ont été effectuées : des compléments ont été apportés par l'exploitant le 03/08/2015, qui a transmis un dossier à connaissance pour la construction du bâtiment H le 21/07/2015. L'avis de l'autorité environnementale a été rendu le 21/03/2016, l'enquête publique s'est tenue du 07/04/2016 au 19/05/2016 avec une réunion publique a eue lieu le 26/04/2016. Les conclusions de la tierce expertise ont été rendues en août 2016, puis le rapport a été présenté au CODERST ainsi que le projet de prescriptions du 05/12/2017. Le dossier a été présenté au CODERST du 19/12/2017 ; un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter a été signé le 23/03/2018.

Un exercice de test du PPI, piloté par le SIDPC³ de la préfecture, s'est tenu le 26/06/2018, avec pour scénario un incendie dans une semi-remorque accolée à un quai de chargement entraînant l'embrasement du bâtiment B. La réunion de préparation s'était tenue en préfecture le 26/04/2018, celle consacrée au retour d'expérience en sous-préfecture de Chalon-sur-Saône le 18/09/2018.

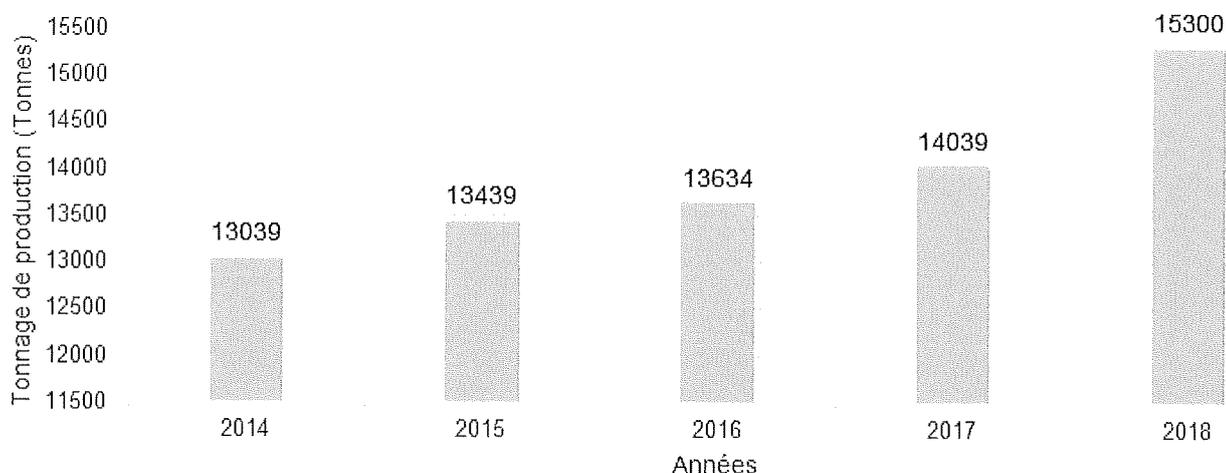
2.3/ GE WATER

Pour rappel, l'entreprise GE WATER appartient au groupe SUEZ depuis fin 2017, et fabrique des produits chimiques utilisés pour des applications industrielles comme le traitement anticorrosion de chaudières industrielles.

2.3.1/ Évolution de l'activité du site

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des volumes sur les 5 dernières années : l'augmentation est constante, l'augmentation attendue est de + 9 % entre 2017 et 2018.

Tonnage de production usine de Crissey GE WATER - SUEZ



2.3.2/ Modifications apportées au site et nouveau projet

Pour rappel, le site comporte 2 bâtiments, l'usine U1 (bâtiment dédié au stockage de produits chimiques et à la fabrication) et un second bâtiment U2 dédié uniquement à l'activité logistique (stockage des produits finis).

L'entrée de l'usine U1 a été réaménagée avec la construction d'un rond-point. Un investissement de 2 millions d'euros a été décidé dans le cadre du plan quinquennal 2018–2023 de modernisation et de remplacement des installations et des équipements industriels du site, avec entre autres le remplacement d'un agitateur de mélangeur chimique, le

³ SIDPC : service interministériel de défense et de protection civile.

remplacement d'une cuve de stockage dédiée à la soude et l'installation d'une nouvelle chaîne automatique de remplissage de jerricans de produits chimiques.

2.3.3/ Bilan des actions pour la prévention des risques technologiques

Un nouveau revêtement résistant aux produits chimiques et antistatique a été mis en place pour le sol de l'atelier de remplissage des jerricans. La cuve de stockage de la soude a été remplacée par une nouvelle cuve. De nouvelles cales de sécurité ont été installées pour les roues des camions au niveau des quais de déchargement de l'usine U1. L'ensemble du système électrique du site a été contrôlé et mis à jour. La gestion du trafic sur le site U1 a été améliorée avec la construction d'un rond-point à l'entrée du site.

2.3.4/ Bilan du système de gestion de la sécurité et des accidents

Aucun accident ni incident significatif ne s'est produit en 2017 ni en 2018. Plus de 500 formations en ligne et 84 formations externes dispensées (port d'un appareil respiratoire individuel, ou formation « sauveteur secouriste du travail », par exemple). La mise à jour quinquennale de l'étude de danger en 2018 a démontré, aux dires de l'exploitant, l'absence de modification des zones d'effets des scénarios d'accidents majeurs. Un exercice avec le SDIS a permis d'alimenter le nouveau plan d'opération interne (POI) dont la refonte totale a été effectuée. La refonte des fiches réflexes et des plans associés (intégration de fiches réflexes propres aux scénarios d'accident majeur et ajout de cartographie des zones d'effets) a également été effectuée.

2.3.5/ Bilan des incidents et accidents

Aucun accident de travail avec arrêt ne s'est produit en 2018, 2 accidents sans arrêt se sont produits (écorchure et brûlure chimique superficielle). Aucun accident ou incident industriel ne s'est produit.

2.3.6/ Programme d'objectifs de réduction des risques

Dans le cadre du plan quinquennal de modernisation et de remplacement des installations et des équipements industriels (2018-2023), la cuve de stockage dédiée aux eaux de lavage, un mélangeur chimique et un agitateur ont été remplacés. Un nouveau revêtement résistant aux produits chimiques a été effectué sur la zone de déchargement et chargement des camions-citernes. La mise en place de détrompeurs pour le déchargement et le chargement des camions-citernes de produits chimiques est à l'étude (permet d'éviter le chargement / déchargement dans la mauvaise cuve de stockage). Une étude sera lancée pour améliorer les performances du laveur de gaz.

2.4/ Présentation des inspections réalisées par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté et des actions engagées

2.4.1/ Inspections

Une inspection s'est tenue le 15/12/2017, avec pour thèmes principaux les suites données à l'inspection du 14/09/2016, l'examen du système de gestion de la sécurité (chapitre relatif à

la gestion des modifications) et à sa mise en œuvre lors de la construction d'un hangar et du réaménagement de la zone de stockage U2, l'examen des derniers incidents ayant pu survenir au cours de l'année 2017 et celui des derniers exercices réalisés.

Une non-conformité et plusieurs observations ont été formulées :

La non-conformité concernait la présence de produits préparés au sol (hors racks de stockage) à proximité de la cellule de stockage de substances comburantes du hall 1 de l'usine U2. Ce point est soldé et reste à revoir : l'exploitant a retiré les conteneurs présents hors racks de stockage du hall 1 et il a amélioré le stockage avec une signalétique au sol permettant de mieux définir les zones de stockage.

Une inspection s'est tenue le 13/11/2018. Elle a consisté en une mise en œuvre inopinée du plan d'opération interne (POI), avec pour scénario un incendie sur le quai de l'usine U1. Le rapport de l'inspection est en cours de rédaction et sera présenté lors de la prochaine réunion de la commission de suivi de site. Pour information, l'exercice s'est correctement déroulé.

2.4.2/ Faits marquants 2017

Un document portant à la connaissance du préfet des modifications a été remis le 18/03/2017 : son instruction est soldée. Il demandait la construction d'un hangar pour accueillir le contrôle de gros récipients vrac métalliques vides, ainsi que le réaménagement de zones de stockages dans l'usine U2 en vue de dissocier le stockage de substances dangereuses pour l'environnement (serait stockées dans le hall) de celui des substances toxiques (seraient stockées dans les cellules de stockage dédiées). Une demande de compléments a été envoyée par courrier du 13/04/2017, à laquelle l'exploitant a répondu par courrier du 26/04/2017. Un courrier du préfet du 21/07/2017 a notifié que ces modifications sont non substantielles et que des prescriptions seront nécessaires.

Un document portant à la connaissance du préfet une sollicitation de mise à jour des prescriptions applicables a été remis le 30/05/2016 : son instruction est en cours. Il porte sur une réévaluation des vitesses minimales d'éjection des effluents atmosphériques pour des conduits de laveurs de gaz (important pour la dispersion des rejets) et demande l'arrêt des analyses de composés organiques volatils (COV) à mentions de dangers spécifiques lors de l'auto-surveillance des émissions atmosphériques de l'un de ces conduits (lié à un mélangeur, aujourd'hui réaffecté à l'activité de potabilisation de l'eau). Cette demande a été examinée, notamment lors de l'inspection du 14/09/2016, les inspecteurs ayant souhaité s'assurer que le conduit avait correctement été nettoyé (pas de résidus de sa précédente utilisation), ou à défaut serait remplacé. L'exploitant a apporté des précisions le 23/12/2016. Une demande de nouveaux compléments a été transmise par courrier du 04/05/2017, à laquelle l'exploitant a apporté les réponses le 24/11/2017. Un échange téléphonique a eu lieu le 07/06/2018. L'inspection est actuellement en attente de compléments (vitesse d'éjection encore non conforme au conduit du laveur S9302 et a demandé des justificatifs des actions engagées après le changement d'affectation d'exploitation du mélangeur R9310).

Un document portant à la connaissance du préfet une modification a été remis le 23/09/2016 : son instruction est soldée. Il comportait une demande de modification de la nature des substances stockées au sein de cuves aériennes (liquides inflammables remplacés par des substances corrosives ou irritantes dans des cuves de stockage). À la suite de son examen, notamment par l'inspection du 14/09/2016, un courrier du préfet du 28/11/2016 a notifié que ces modifications sont considérées comme non substantielles.

2.4.3/ Faits marquants 2018

L'EDD révisée a été remise fin mars 2018. Son instruction n'est pas initiée.

Un document portant à la connaissance du préfet le souhait d'installation de bureaux modulaires (57 m²) pour les services administratifs a été remis le 19/04/2018. Son instruction est soldée. Suite à un échange téléphonique le 07/06/2018, l'exploitant a apporté des compléments le 11/06/2018 ; l'exploitant a répondu à une demande de précisions concernant la clarification de l'éventuelle soumission à l'examen au cas par cas de l'évaluation environnementale (art. R. 122-2 – CE) par messagerie le 12/06/2018, et apporté des derniers compléments le 23/06/2018. L'instruction a conduit à considérer cette modification comme non substantielle et non soumise à l'évaluation environnementale, ni à l'examen au cas par cas.

L'exploitant a informé de son souhait d'attribution d'un code de déchet « non dangereux » à certaines eaux de lavage, après ségrégation, jusqu'à présent intégralement codifiées en déchets dangereux, le 22/05/2018. Son instruction est en cours. Suite à un échange téléphonique le 07/06/2018, l'inspection est en attente de compléments.

Un document portant à la connaissance du préfet le souhait d'aménagement de l'entrée de l'usine U1 avec la construction d'un rond-point pour améliorer la circulation des camions sur le site a été remis le 19/07/2018 : l'instruction a conduit à considérer cette modification comme non substantielle et non soumise à l'évaluation environnementale, ni à l'examen au cas par cas. Son instruction est soldée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. BOYER remercie l'assistance de sa participation et clôt la séance.

*Le Sous-Préfet
de Chalon-sur-Saône*



Jean-Jacques BOYER